

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

1.1 - Fête de la Science 2020

ATTRIBUE

Un montant total de 38 000 € de subventions forfaitaires de fonctionnement aux différents bénéficiaires figurant dans le tableau détaillé par projet et par département, joint en 1-annexe-1,

AUTORISE

la prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :

- pour les coordinations départementales et la communication régionale : versement de la subvention de fonctionnement forfaitaire en une seule fois sur production d'un bilan financier, visé par le représentant légal de l'organisme, et accompagné d'un compte rendu technique,
- pour les projets : versement de la subvention forfaitaire en une seule fois à la notification de l'arrêté,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

1.2 - ADN Ouest

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur un montant subventionnable de 77 000 € TTC, en faveur d'ADN Ouest à Nantes, pour le programme d'actions « ADN Discover – sensibilisation aux métiers du numérique ».

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

1.3 - Planète Sciences Vendée

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 5 000 €, sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC, à l'association Planète Sciences Vendée pour le développement d'activités scientifiques dans le Sud Vendée entre le 1er juillet et le 31 décembre 2020.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

1.4 - Festival des Sciences de Noirmoutier

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 € à l'association Les Sciences et Nous pour l'organisation du Festival des Sciences de Noirmoutier qui se déroulera du 5 au 31 octobre 2020.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

2 - Manifestations scientifiques

2.1 - Journées Scientifiques de l'Université de Nantes

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur un montant subventionnable de 88 120 € TTC, à l'Université de Nantes pour l'organisation de la 13e édition des Journées Scientifiques qui se déroulera à Nantes le 30 novembre 2020,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 3 mars 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs